L’équipe MASS Diversified Strategies, responsable de la gestion du fonds BGF ESG Multi-Asset, travaille en partenariat avec l’équipe BlackRock Active Investment Stewardship (BAIS) sur le stewardship en matière d’investissement.

BAIS travaille en partenariat avec les équipes d’investissement de BlackRock, à l’exception de la gestion indicielle actions, en apportant son expertise en matière de stewardship d’investissement, en dialoguant avec les entreprises pour le compte de ces équipes lorsque cela est approprié, et en contribuant à la formulation de recommandations, à la mise en œuvre et au reporting des décisions de vote.

Considérations de durabilité, ou environnementales et sociales

Nous cherchons à comprendre la manière dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités inhérents à leurs activités. D’après notre expérience, les facteurs de durabilité qui sont pertinents pour l’activité d’une entreprise ou significatifs pour sa performance financière relèvent en général de considérations opérationnelles intégrées dans les systèmes de gestion quotidiens. Certains enjeux de durabilité peuvent également éclairer la planification stratégique à long terme, par exemple en investissant dans l’innovation produit en anticipation de l’évolution de la demande des consommateurs ou en adaptant les chaînes d’approvisionnement à l’évolution des exigences réglementaires. Nous reconnaissons que les facteurs de durabilité spécifiques susceptibles d’être financièrement significatifs ou pertinents pour l’activité varient notamment selon le modèle économique de l’entreprise, son secteur, ses principaux marchés et l’horizon de temps. À partir des informations publiées par les entreprises et de nos échanges avec elles, nous cherchons à comprendre comment la direction identifie, évalue et intègre les risques et opportunités de durabilité importants dans ses décisions et ses pratiques commerciales. Cela nous aide à évaluer de manière plus globale la performance financière potentielle d’une entreprise et le rendement ajusté du risque probable d’un investissement. Nous pouvons voter contre des administrateurs ou soutenir une proposition d’actionnaires pertinente si nous avons des préoccupations quant à la manière dont une entreprise gère ou communique son approche des risques de durabilité importants susceptibles d’affecter les rendements financiers.

Objectifs d’investissement en matière de climat et de décarbonation

Certains fonds actifs de BlackRock, dont le fonds BGF ESG Multi-Asset, poursuivent des objectifs de climat et de décarbonation en plus de leurs objectifs financiers. Conformément aux objectifs de ces stratégies d’investissement, notre activité de stewardship à l’égard des titres détenus dans ces fonds diffère à certains égards des lignes directrices de référence de BAIS, décrites ci-dessus. Plus précisément, pour les titres détenus par ces fonds, nous attendons des sociétés en portefeuille qu’elles démontrent leur alignement sur une trajectoire de décarbonation, ce qui signifie que leur modèle économique serait viable dans une économie bas carbone, c’est-à-dire une économie dans laquelle la hausse de la température mondiale est limitée à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Cette approche n’est adoptée qu’après que BlackRock a reçu l’approbation explicite du conseil d’administration du fonds concerné. Les lignes directrices de stewardship en matière de décarbonation se concentrent sur les entreprises qui produisent des biens et services contribuant à la décarbonation réelle, ou dont le modèle économique est intensif en carbone et subit des impacts disproportionnés de la transition bas carbone, sur la base des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3, déclarées et estimées. Ces entreprises doivent publier des informations exposant leur gouvernance, leur stratégie, leurs processus de gestion des risques, ainsi que leurs indicateurs et objectifs liés à la décarbonation. Ces informations doivent inclure une explication des scénarios de décarbonation utilisés par l’entreprise dans sa planification à court et à long terme, ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 et ses émissions significatives du scope 3, et ses objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2. Comme pour les politiques de référence de BAIS, nous considérons la norme de reporting sur les risques climatiques publiée par l’International Sustainability Standards Board, IFRS S2, comme une référence utile pour ce type de reporting. Dans le cadre de ces lignes directrices spécifiques au climat et à la décarbonation, BAIS peut recommander de voter contre des administrateurs ou de soutenir une proposition d’actionnaires pertinente si une entreprise ne semble

pas traiter ou communiquer de manière adéquate les risques climatiques importants. Nous pouvons recommander de soutenir les propositions d'actionnaires demandant des informations relatives à la stratégie et aux objectifs de transition bas carbone annoncés par l'entreprise, que celle-ci ne fournit pas actuellement et qui seraient utiles à la prise de décision d'investissement. Comme dans l'approche de référence de BAIS, les gérants de portefeuille actifs restent in fine responsables d'exercer les droits de vote conformément à leur mandat d'investissement et aux objectifs du fonds.

Approche d'engagement spécifique à la politique ISR France :

4.2 d i.

d) L'absence de document d'engagement ESG fera l'objet d'une justification précise et argumentée dans les cas suivants :

Les émetteurs en portefeuille qui ne publient pas un ou plusieurs des indicateurs de performance retenus au titre du critère 1.c du présent référentiel, et pour lesquels le fonds candidat estime que le ou les indicateurs sont matériels au regard des enjeux ESG identifiés ;

L'équipe MASS Diversified Strategies surveille activement les entreprises « matérielles » qui ne publient pas l'indicateur PAI 3 (intensité totale des émissions de GES par million d'EUR de chiffre d'affaires (t/million d'EUR de chiffre d'affaires)) ou l'indicateur PAI 4 (exposition active au secteur des combustibles fossiles). Les indicateurs seront jugés matériels si l'émetteur appartient à des « secteurs à fort impact climatique » au sens du règlement délégué (UE) 2022/1288 et s'il est signalé comme ne disposant pas d'un « plan de transition crédible ». Le secteur auquel appartient un émetteur est défini sur la base du code NACE de son activité principale.

4.2 d ii

ii. Émetteurs en portefeuille dotés d'une stratégie de transition alignée sur l'Accord de Paris, tels que définis en annexe.

L'équipe MASS Diversified Strategies surveille activement la part des émetteurs soumis à une « surveillance renforcée ». Il s'agit des émetteurs appartenant aux « **secteurs à fort impact climatique** » au sens du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le secteur auquel appartient un émetteur est défini sur la base du code NACE de son activité principale.

15 % des émetteurs des secteurs à fort impact doivent disposer d'un plan de transition crédible. Une tranche supplémentaire de 20 % fait l'objet d'un engagement.

Si le portefeuille compte plus de 15 % d'émetteurs disposant d'un plan de transition crédible, les émetteurs supplémentaires peuvent être comptabilisés dans les 20 % supplémentaires faisant l'objet d'un engagement, c'est-à-dire **si plus de 35 % des émetteurs des secteurs à fort impact climatique disposent d'un plan de transition « crédible », il n'y a pas d'obligation d'engagement sur cette base.**

L'équipe MASS Diversified Strategies définit un plan de transition « crédible » comme suit :

- **Un émetteur doit démontrer qu'il est aligné sur une trajectoire de décarbonation** ce qui signifie que son modèle économique serait viable dans une économie bas carbone. Pour satisfaire à cette exigence, l'entreprise doit remplir au moins l'une des conditions ci-dessous :
  - Alignement sur 1,5 °C selon l'Implied Temperature Rise de MSCI ou l'ASA Temperature Alignment
  - Avoir un objectif SBTi approuvé ou engagé.
  - Être classé comme « émetteur en transition » selon le cadre propriétaire de BlackRock pour les émetteurs en transition.
- **Un émetteur doit publier des informations** exposant sa gouvernance, sa stratégie, ses processus de gestion des risques ainsi que ses indicateurs et objectifs liés à la décarbonation. Ces informations doivent inclure une explication des scénarios de décarbonation utilisés par l'entreprise dans sa

planification à court et à long terme, ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 et ses émissions significatives du scope 3, et ses objectifs de réduction des émissions des scopes 1 et 2. Nous considérons la norme de reporting sur les risques climatiques publiée par l'International Sustainability Standards Board, IFRS S2, comme une référence utile pour ce type de reporting.

Politique d'escalade pour les émetteurs ne disposant pas d'un plan de transition crédible ou présentant des écarts significatifs entre les objectifs de leur plan de transition et les résultats obtenus :

- Dans le cadre de ces lignes directrices spécifiques au climat et à la décarbonation, l'équipe MASS Diversified Strategies, en partenariat avec BAIS, peut recommander de voter contre des administrateurs ou de soutenir une proposition d'actionnaires pertinente si une entreprise ne semble pas traiter ou communiquer de manière adéquate les risques climatiques importants.
- BAIS peut recommander de soutenir les propositions d'actionnaires demandant des informations relatives à la stratégie et aux objectifs de transition bas carbone annoncés par l'entreprise, que celle-ci ne fournit pas actuellement et qui seraient utiles à la prise de décision d'investissement. Les gérants de portefeuille actifs restent in fine responsables d'exercer les droits de vote conformément à leur mandat d'investissement et aux objectifs du fonds.
- L'équipe MASS Diversified Strategies surveille activement dans le temps la trajectoire suivie par les émetteurs disposant d'un plan de transition crédible : en cas d'écarts significatifs entre les résultats obtenus et les objectifs fixés, l'émetteur peut faire l'objet d'un engagement et, si la trajectoire n'est toujours pas respectée après un certain délai, l'émetteur ne sera pas conservé dans le portefeuille.

4.2 d iii

iii. Dans le cas de l'approche en amélioration de note, les émetteurs en portefeuille qui figurent parmi les 30 % les moins bien notés de l'univers d'investissement initial sur la base de la note ESG (compte tenu de la clause de grandfathering définie au critère 3.1.c.ii des présentes lignes directrices). Ces émetteurs font systématiquement l'objet d'un engagement ESG, dont la durée maximale ne peut excéder 3 ans (escalades éventuelles comprises). L'émetteur ne peut pas être conservé dans le portefeuille si aucune amélioration n'est constatée au terme de cette période.

L'équipe MASS Diversified Strategies surveille activement les entreprises qui se situent parmi les 30 % les moins bien notés de l'univers investissable, sur la base de la moyenne pondérée du score ajusté MSCI ESG. L'équipe suivra la trajectoire de la note ESG de ces émetteurs détenus en portefeuille sur une période de 3 ans. Elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe BlackRock Active Investment Stewardship ainsi qu'avec les analystes de titres des plateformes Fundamental Active Equity et Global Fixed Income afin de se forger un avis éclairé sur la manière dont la direction identifie, évalue et intègre les risques et opportunités de durabilité importants dans ses décisions et ses pratiques commerciales. Cela nous aide à évaluer de manière plus globale la performance financière potentielle d'une entreprise et le rendement ajusté du risque probable d'un investissement. Nous pouvons voter contre des administrateurs ou soutenir une proposition d'actionnaires pertinente si nous avons des préoccupations quant à la manière dont une entreprise gère ou communique son approche des risques de durabilité importants susceptibles d'affecter les rendements financiers.